

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René RIAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/12/2020

Présents : Mrs RIAUD, LORAND, MARCHAND, MONVOISIN, PERRIN, RAVACHE, SOREL, VIEL, NICOLAS, URVOY, Mmes BERTY, BLANCHARD DE GHAISNE DE BOURMONT, GOUIN HAMON, LOLIVIER, PAVIOT, ROBERT, SARAZIN

Secrétaire : Marina GOUIN

Nombre de
conseillers
En exercice 19
Présents 19
Votants 19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention qui lie la commune à la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles est arrivée à échéance.

**Renouvellement
convention
FGDON 35**

Une nouvelle convention est proposée à la commune pour une durée de 4 ans, de 2021 à 2024.

Les services proposés par la convention sont notamment :

- Accès au programme départemental de lutte et de surveillance contre le frelon asiatique
- Accès au programme de lutte contre les ragondins et rats musqués
- Prêt de matériels de piégeage
- Lutte contre les chenilles processionnaires
- Conseils....

Certifié
exécutoire

Le tarif annuel pour la commune de Sixt-sur-Aff est de 165 €.

Reçu en
préfecture

Le :
Publié ou notifié
le :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le renouvellement de la convention au prix annuel de 165 €, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette affaire.

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

**Renouvellement
contrat
SEGILOG**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat d'acquisition de logiciels de la mairie arrive à échéance. La société SEGILOG nous propose de renouveler ce contrat pour 3 ans, du 15/12/2020 au 14/12/2023.

Le contrat se décompose comme suit :

- une partie « Logiciel » destinée à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels, qui se paye en investissement pour 4 230 € HT par an et

- une partie « maintenance, formation » de 470 € HT par an.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de valider le renouvellement du contrat avec SEGILOG pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 14/12/2023.

Certifié
exécutoire
Reçu en
préfecture
Le :
Publié ou notifié
le :

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

**Vente du lot
n°4 –
Lotissement
Petit Plessis**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une promesse de vente a été faite pour le lot n°4 du lotissement communal le Petit Plessis.

La demande a été faite par Monsieur BALLOT Cyril et Madame PLANTARD Gwendoline domiciliés 9 rue du Pavillon 56200 LA GACILLY.

Vu la délibération 2015-117 du 08 décembre 2015 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement Le Petit Plessis au prix de 29 € HT le m²

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De céder le lot n°4 (YN 484) d'une superficie de 520 m² à Monsieur BALLOT et Madame PLANTARD au prix de 15 080 € HT soit 18 096 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié, ainsi que tout document administratif et comptable relatif à cette affaire.

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

**Vente du lot
n°7 –
Lotissement
Petit Plessis**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une promesse de vente a été faite pour le lot n°7 du lotissement communal le Petit Plessis.

La demande a été faite par Monsieur IZEL Maxime et Madame PLANTARD Audrey domiciliés 2 Le Plessis 56910 CARENTOIR.

Vu la délibération 2015-117 du 08 décembre 2015 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement Le Petit Plessis au prix de 29 € HT le m²

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De céder le lot n°7 (YN 487) d'une superficie de 526 m² à Monsieur IZEL et Madame PLANTARD au prix de 15 254 € HT soit 18 304.80 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié, ainsi que tout document administratif et comptable relatif à cette affaire.

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

**Modification
simplifiée du
PLU – Choix du
bureau d'études**

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération 2019-36 du 25 juin 2019.

Depuis son application, il apparaît que certains points nécessitent des modifications. Ces adaptations rentrent dans le cadre de la modification simplifiée. En application de l'article L153-45 du code de l'urbanisme, la modification simplifiée s'applique dans tous les cas qui n'entrent pas dans le champ de la modification ou de la révision.

Ces points portent sur :

- Modification des hauteurs des annexes en zone A et Ah
- Modification des hauteurs des annexes dans toutes les zones
- Modification de l'emprise des toits terrasses
- Modification de l'implantation en zone Uz
- Modification de l'implantation en zone A
- Modification du règlement graphique (suppression d'une marge de recul)

Deux bureaux d'étude ont répondu à notre demande :

L'atelier du Canal de Rennes pour un montant de 2 795 € HT soit 3 354 € TTC

L'atelier d'Ys de La Mézière pour un montant de 1 850 € HT soit 2 220 € TTC

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'offre de l'Atelier d'Ys pour la modification simplifiée de notre PLU.

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

**Modification
des statuts du
SDE 35**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération du 14 octobre 2020, le comité syndical a validé une modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie 35.

Cette modification porte sur 2 points :

1. L'adjonction des infrastructures d'avitaillement en gaz et en hydrogène aux infrastructures de charge pour véhicules électriques (article 3.3.5 des statuts).
2. L'ajout d'un article 9 pour permettre l'intégration de nouveaux transferts de compétences optionnelles sans avoir recours à la validation de tous les membres.

Le Conseil Municipal de Sixt-sur-Aff, à l'unanimité, donne un avis favorable à ces modifications de statuts du SDE 35.

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

**Extension du
réseau d'eau
potable –
Service
Technique et
Projet
d'habitation
Âges et Vie**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une convention reçue par Redon Agglomération pour la prise en charge financière des travaux d'extension de réseau d'eau potable nécessaire à l'alimentation des Services Techniques de la commune et d'une future zone urbanisable avec le projet Âges et Vie.

Le devis établi par la CISE TP s'élève à 16 032.09 € HT.

La commune devra régler la totalité de cette somme à Redon Agglomération et se faire rembourser par la société Âges et Vie du montant des travaux les concernant. La société a donné son accord écrit sur ce principe.

Le devis présenté partage les coûts comme suit : 10 151.02 € HT pour la commune et 5 881.07 € HT pour la société Âges et Vie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce devis et la répartition ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à demander le remboursement de la somme les concernant à la société Âges et Vie, autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Maire,
René RIAUD

**Tarifs
communaux
2021**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition des tarifs communaux pour 2021.

Les tarifs communaux sont donc les suivants :

Tarif horaire de l'intervention de l'agent communal quand le nettoyage de la salle n'a pas été correctement effectué : 25 €/Heure

DROITS DE PLACE

31 € pour tout véhicule jusqu'à 3T5

60 € pour tout autre véhicule.

Tarif pour occupation du domaine public par un commerçant

Pour un commerçant de la commune : 1 € pour 10 m²

Tarif pour commerce ambulant sans branchement électrique : 15 € au trimestre à raison d'un jour de présence maximum par semaine

Tarif pour commerce ambulant avec branchement électrique sur place : 30 € au trimestre à raison d'un jour de présence maximum par semaine

Concessions Cimetière

	15 ans	30 ans	50 ans
Columbarium	460.50 €	700.50 €	
Concession 2m²		120 €	195 €
Concession double		159 €	225 €
Cavurne		90 €	120 €

Vacation – Scellés : 20.50 €

Dispersion des cendres – Jardin du souvenir : 50 €

Vente de terre végétale - Réserve aux habitants de SIXT

1M3 chargé livré	15 €
M3 chargé livré (si plus de 1m3)	10 €

Pesées effectuées avec le pont bascule

Inférieur à 10 Tonnes : 2 €

de 10 T à 20 Tonnes : 3 €

de 20 T à 30 Tonnes : 4 €

de 30 T à 50 Tonnes : 6 €

Tarif Photocopies : 0.20 centimes la copie noir et blanc

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal les tarifs 2021 suivants pour les salles communales, à savoir :

Salle Seizh – 3bis Rue des Parcs – 35550 SIXT-SUR-AFF

Tarif comprenant également la location de la vaisselle et la sonorisation

**Tarifs 2021
des salles
communales**

Particuliers et associations de la commune			
	1 jour semaine (lundi au jeudi)	1 jour Week-end et jour férié (vendredi, samedi, dimanche)	2 jours Week-end (vendredi, samedi, dimanche)
Salle	106€	126 €	168 €
Cuisine	76€	106 €	147 €
TOTAL	182 €	232 €	315 €
Particuliers et associations hors commune			
	1 jour semaine (lundi au jeudi)	1 jour Week-end et jour férié (vendredi, samedi, dimanche)	2 jours Week-end (vendredi, samedi, dimanche)
Salle	189 €	265 €	318 €
Cuisine	126 €	159 €	212 €
TOTAL	315 €	424 €	530 €

Caution demandée : 500 Euros

Espace de l’Aff : 50 Bis rue de la Sauldre (la sonorisation et le vidéoprojecteur sont inclus dans le prix – pas pour vin d’honneur)

Caution demandée : 1000 €

Semaine	Week end	Gradin	Acompte
Lundi au Jeudi	Vendredi au Dimanche et jour férié	Forfait	

Particuliers de la commune

Banquet à caractère familial, Mariage...	Vin d'honneur (Hall uniquement)	116 €	116 €	122 €	30 €
Banquet à caractère familial, Mariage...	1 jour	342 €	384 €		150 €
Banquet à caractère familial, Mariage...	2 jours	520 €	520 €		
Cuisine	forfait	96 €	96 €		

Associations communales

Banquet à caractère familial, Mariage...	Vin d'honneur (Hall uniquement)	Gratuit	Gratuit	84 €	Néant
Banquet à caractère familial, Mariage...	1 jour	144 €	166 €		30 €
Banquet à caractère familial, Mariage...	2 jours	234 €	234 €		
Cuisine	forfait	49 €	49 €		

Particuliers et Associations hors commune

Banquet à caractère familial, Mariage...	Vin d'honneur (Hall uniquement)	126 €	126 €	153 €	30 €
Banquet à caractère familial, Mariage...	1 jour	416 €	469 €		150 €
Banquet à caractère familial, Mariage...	2 jours	634 €	634 €		
Cuisine	forfait	136 €	136 €		

Divers

Vaisselle (1 couvert complet)	0,60 € / couvert
-------------------------------	------------------

Mariage : utilisation de la salle pour mise en place décoration 1 jour et demi avant la date de location : 50 €

CANTINE

La cantine est louée uniquement à des particuliers de Sixt-sur-Aff et si toutes les autres salles sont prises.

	1 jour week end (vendredi, samedi ou dimanche)	2 jours week end
Cantine	54 €	72€
Cuisine	125 €	145 €
Total	179 €	217 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider les tarifs des salles communales proposés ci-dessus pour 2021.

Demande de Subvention les Musicales de Redon

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention des Musicales de Redon. Cette année, les musicales ont travaillé avec les 2 écoles primaires de Sixt et ont animé 4 ateliers musicaux sur le thème « Les Fables de la Fontaine ». Ce projet doit se terminer par un petit spectacle pour les autres élèves non participants.

Les deux premiers ateliers ont eu lieu les 29 septembre et 13 octobre et ont concerné 52 écoliers (CM1-CM2 pour l'école privée et CE2-CM1-CM2 pour l'école Michel SERRAULT). La 2^{ème} phase du projet a dû être stoppée avec le nouveau protocole et le port du masque. Elle devrait avoir lieu en mars-avril 2021. Le laps de temps entre les 2 phases étant long, il est proposé un atelier supplémentaire. C'est pourquoi l'association sollicite la prise en charge de cette séance supplémentaire, soit 500 €.

Pour information, les Musicales de Redon autofinancent les 4 ateliers musicaux initialement prévus sur leur fonds propre, sans aucun soutien financier, soit un budget de 2000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 500 € aux Musicales de Redon.

**Convention
d'occupation du
domaine public
– Distributeur
automatique de
baguette**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la convention d'occupation du domaine public pour le distributeur de baguettes de la boulangerie « Au fournil de l'Aff » de Monsieur et Madame ROCHER est arrivée à échéance le 28/06/2020.

Il est proposé de renouveler la convention aux mêmes conditions que précédemment, à savoir :

- Un loyer de 10 € TTC par mois pendant 2 ans
- Prise en charge de la consommation électrique relevée au compteur.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention annexée à cette délibération aux conditions énoncées ci-dessus.

Monsieur Jean-François SOREL s'absente lors du vote.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu, comme tous les ans, d'établir des conventions d'occupation précaire de terres avec les agriculteurs qui exploitent des terres communales

**Baux ruraux
2021**

Section	N° Plan	Adresse	Contenance			Exploitant
			HA	A	CA	
ZI	243	Villerio		13	20	Cheval Jean-Yves
ZI	130	Les Épichais		40	80	Cheval Jean-Yves
ZE	165	Les Rosais		37	20	GAEC du Cormier - BODIGUEL
ZH	24	Le Clos du Moulin		10	0	Monvoisin Olivier – GAEC de la Picrière
ZD	40	Près du Reu		45	60	Monvoisin Olivier – GAEC de la Picrière
YO	247	Les Champs Hunault		20	20	Guillaume Jean-Pierre
YO	69	Les Pâtures D'Ahaut		40	60	Sorel J.F.
ZT	148	Les Brulais		12		Tatard Cyrille
ZY	120	Bringue		21	70	Tatard Cyrille
ZY	121	Bringue		34	60	Tatard Cyrille
ZY	146	Boulifar		40	80	Tatard Cyrille
YC	241	Les Gobues	1	42	04	COLOMBEL Cyril
YN	495	Le Petit Plessis		48	08	COLOMBEL Cyril
YN	499	85 rue Onffroy de la Rosière		29	64	COLOMBEL Cyril
ZE	104	Le Harda		10	80	Roux Emmanuel
YL	202	La Villebeau	3	56	20	GILLOIS Christophe
YB	244	La Touche du Val		9	50	BOUCHET Fabrice
ZR	50	Arguignac		13	70	BOUCHET Fabrice
YB	147	La Touche du Val		3	20	BOUCHET Fabrice
ZI	141	Les Épichais	1	15	80	THELOHAN Jean-Claude

Pour 2021, le prix à l'hectare suivant l'indice de fermage est de 80.29 €.

Considérant que ces personnes exploitent les parcelles ci-dessus, le Conseil Municipal, après délibération, autorise le Maire à signer les conventions d'occupation précaire et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces administratives et comptables relatives à cette affaire.

Annule et remplace la délibération 2020-72 suite à erreur matérielle.

**Vente de
terrain Rue
Onffroy de la
Rosière**

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'achat de parcelle, rue Onffroy de la Rosière, cadastrée YC 241, d'une superficie de 14 204 m², par Mr MAYOL Frédéric pour y implanter une entreprise de rayonnage.

Cette parcelle a été évaluée par les services des Domaines à 33 200 € HT, hors frais.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide, conformément à l'avis des Domaines du 24 novembre 2020, de vendre la parcelle YC 241 à Mr MAYOL pour un prix de 33 200 € HT soit 39 840 € TTC.
- précise que le notaire sera Maître Pouessel de Sixt-sur-Aff et que l'acquéreur aura le choix du géomètre. Tous les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte notarié, ainsi que toutes les pièces administratives et comptables liées à cette vente.

**Rénovation
parking du
cimetière**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de trois devis reçus pour la rénovation du parking du cimetière.

MTPA de Sixt-sur-Aff propose un tarif de 9 129.50 € HT

EUROVIA propose un tarif de 9 596 € HT

COLAS propose un tarif de 10 227 € HT

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le devis de l'entreprise MTPA pour un montant de 9129.50 € HT soit 10 955.40 € TTC.

Pouvoir de police spéciale du Maire – Transfert automatique et droit d'opposition

Arrêté n°2020-46 du 21/12/2020

Le Maire de la commune de Sixt-sur-Aff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'article 11 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020

Vu les statuts de Redon Agglomération,

Considérant que Redon Agglomération exerce des compétences en matière d'assainissement collectif et non collectif, de collecte des déchets ménagers, de réalisation des aires d'accueil des gens du voyage, de voirie et d'habitat,

Considérant que l'exercice de ces compétences par Redon Agglomération implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à ces compétences au Président de Redon Agglomération ;

S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale liés aux compétences suivantes :

- Réalisation des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Voirie : circulation et stationnement ;
- Voirie : délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ;
- Habitat : attributions relatives aux bâtiments menaçant ruine, à la sécurité des ERP à usage d'hébergement et à la sécurité des occupants d'immeubles collectifs à usage d'habitation.

Précise qu'il ne s'oppose pas au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale liés aux compétences suivantes :

- Assainissement collectif et non collectif
- Collecte des déchets ménagers.

Indemnité de gardiennage de l'église

Après discussion, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de supprimer l'indemnité de gardiennage de l'église versée habituellement. Celle-ci n'ayant plus lieu d'être.

Sinistre VIEL

Afin de trouver une solution au problème d'infiltration d'eau que subit Mr VIEL, rue Ratuilli, il a été décidé de prendre à la charge de la commune la réalisation d'une tranchée, le remblaiement et la réfection de l'enrobé. Ces travaux seront effectués par l'entreprise MTPA de Sixt-sur-Aff pour un montant de 1 854 € TTC. Tous les travaux sont sous la responsabilité de Mr VIEL. En aucun cas, la commune ne sera tenue responsable des suites de ces travaux. Un courrier sera envoyé à Mr VIEL.